Gemeng
FRÉISENG

Administration Communale de Frisange

Règlement temporaire de circulation sur "L'accès école" à Frisange

Interdiction de stationnement / parking 12, Munnereferstrooss / Frisange

Séance du: 2 novembre 2026

Présents:M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Mongelli C.

Excusé: /

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Frisange modifié du 14 octobre 2010 ;

Vu la demande tardive du demandant le 22 octobre 2026 par courriel;

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal sur "L'accès école" à Frisange, pour une interdiction de stationnement sur parking situé à côté de la maison n°12 entre les emplacements réservés aux véhicules électriques et l'emplacement FLEX , à partir du **2 novembre 2026 jusqu'au 20 novembre 2026 (> 72 heures),** comme suit:

- les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application.

Numéro: 173
Date de vote au collège échevinal : 02/11/2026
Date début : 02/11/2026
Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **L'accès de l'Ecole à Frisange (Fréiséng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- Á côté de la maison n°12 (parking) (à partir des emplacements réservés aux véhicules électriques jusqu'à l'emplacement FLEX) (sur neuf (9) emplacements)	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures: Le Bourgmestre La Secrétaire

Gemeng
FRÉISENG

Plan informatif

Lieu: Frisange Rue:12, Munnereferstrooss Date: du 02/11/2026 au 20/11/2026

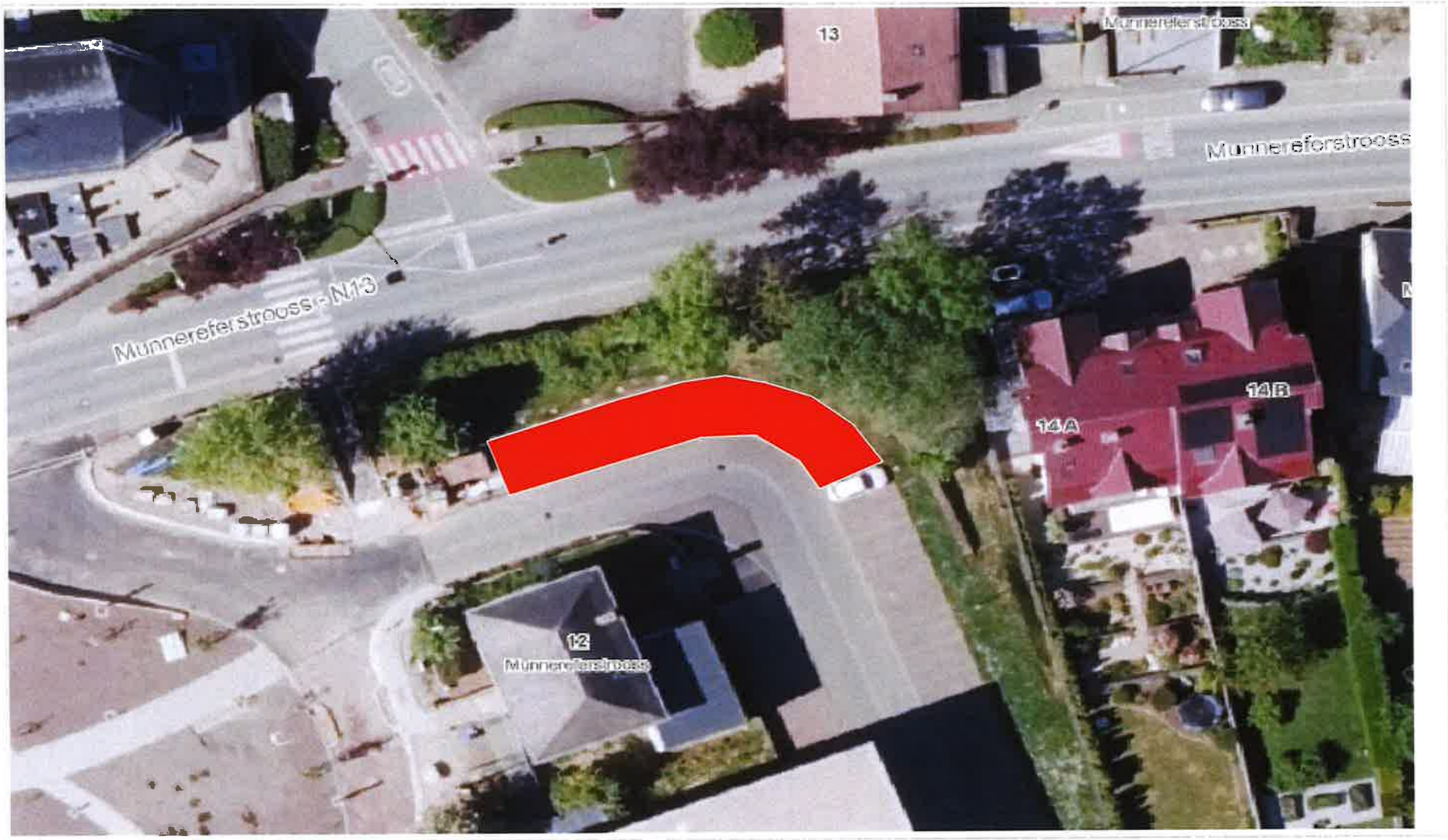

LES DISPOSITIONS CI-DESSOUS REMPLACENT PROVISOIREMENT LES DISPOSITIONS DU REGLEMENT NORMALEMENT EN VIGUEUR

DU 02/11/2026

AU 20/11/2026

Référence		**Article 102 du Code de la route**
173		
DECRETE POUR LES BESOINS DU DEMANDEUR	Gemeng **FRÉISENG** 10, Munnereferstrooss L-5750 Frisange	**DOMAINE D'APPLICATION**
Administration Communale de Frisange 10, Munnereferstrooss L-5750 Frisange Tel.: +352 23 66 84 08 1		**L'accès de l'Ecole (Frisange (Fréiséng))** Á côté de la maison n°12 (parking) (à partir des emplacements réservés aux véhicules électriques jusqu'à l'emplacement FLEX) (sur neuf (9) emplacements)
Mise en place du signal C,18 48h avant l'entrée en vigueur		